

## CONSEIL DE LA FORMATION

# 2020

## DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FORMATION À DISTANCE

Merci de renvoyer ce dossier complet à votre Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat départementale

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### LE DEMANDEUR

<b>Dénomination</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Code Postal</b>		<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>		<b>Fax</b>	
<b>Statut Juridique</b>		<b>Courriel</b>	
<b>N° RM</b>			

### LE STAGIAIRE

<b>M, Mme,</b>	<b>Nom, prénom</b>		<b>Date de naissance</b>	
<b>STATUT</b>	<input type="checkbox"/> Artisan*	<input type="checkbox"/> Micro-entrepreneur non salarié*	<input type="checkbox"/> Conjoint collaborateur *	<input type="checkbox"/> Auxiliaire de famille *

\* ATTENTION : Le critère déterminant de l'éligibilité du stagiaire TNS est son inscription au Répertoire des Métiers ou le fait que l'entreprise cotise pour lui au régime prévoyance-vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés.

### L'ORGANISME DE FORMATION

<b>Nom</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>Code Postal</b>		<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>		<b>N° existence</b>	
<b>Statut Juridique</b>		<b>Responsable</b>	

### L'ACTION DE FORMATION

<b>Intitulé</b>					
<b>Adresse du stage</b>					
<b>Date de début</b>		<b>Date de fin</b>		<b>Nombre d'heures</b>	

Votre entreprise est-elle assujettie à la TVA ?  oui  non

### LE BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ACTION DE FORMATION

DEPENSES HORS TAXE	
Frais de formation	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>€</b>

Tous les renseignements portés sur ce document sont certifiés exacts et conformes

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Signature et cachet du demandeur

## DOCUMENTS A FOURNIR

L'acceptation du financement des formations est subordonnée aux conditions suivantes :

- Toute demande de financement doit être communiquée avant le démarrage du stage, le cachet de la Poste faisant foi.
- Après un refus du FAFCEA, à compter de la date d'émission de son courrier, le délai de réception de la demande de prise en charge adressé au Conseil de la Formation est de un mois.
- Le dossier de demande de financement doit comprendre les documents suivants :
  - L'imprimé « **demande de financement** » dûment complété, daté et signé.
  - Le **devis de la formation** et/ou la **convention de formation**.
  - Le **programme** de la formation précisant :
    - La nature des travaux demandés aux stagiaires et le temps estimé pour les réaliser,
    - Les modalités de suivi et l'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance,
    - Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogiques et techniques mis à disposition du stagiaire.
  - Les compétences et qualifications des personnes chargées d'assister le bénéficiaire de la formation ;
  - Les modalités techniques selon lesquelles le stagiaire est accompagné ou assisté, les périodes et les lieux mis à sa disposition pour s'entretenir avec les personnes chargées de l'assister ou les moyens dont il dispose pour contacter ces personnes,
  - Les délais dans lesquels les personnes en charge de son suivi sont tenues de l'assister en vue du bon déroulement de l'action, lorsque cette aide n'est pas apportée de manière immédiate.
  - Justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers (**extrait RM**) ou justificatif de cotisations au régime prévoyance vieillesse ou maladie des travailleurs non-salariés, (justificatif datant de moins de 3 mois).
  - **Pour les micro-entrepreneurs**, une **déclaration RSI ou URSSAF** (datant de moins de 6 mois) concernant la dernière déclaration d'un chiffre d'affaires supérieur à 0€ au cours des 12 derniers mois précédant la demande de prise en charge.

La décision de valider ou non la demande de financement signifiée par le service formation de la CRMA, agissant sous l'autorité du Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat, dans le respect des critères arrêtés par le Conseil de la Formation.

Le montant du financement est communiqué au demandeur après instruction du dossier. En cas de report de la formation sur l'année suivante, une nouvelle demande doit être faite.

## DEMANDE DE FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION

### CHAMP D'APPLICATION

- Personnes éligibles inscrites en Région Centre – Val de Loire
  - ↗ Les chefs d'entreprises
  - ↗ Les conjoints collaborateurs
  - ↗ Les auxiliaires familiaux
  - ↗ Les micro-entreprises
- Actions concernées (inscrites dans une liste de priorités du Conseil de la Formation Centre – Val de Loire – cf. annexe)
  - ↗ Les actions de type qualifiante de l'artisanat
  - ↗ Les actions interprofessionnelles de type gestion-informatique, commercial, RH, langues, développement personnel
  - ↗ Les actions relatives à la formation et à l'accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprise
  - ↗ La VAE et les bilans de compétences
  - ↗ SPI (pour les SPI demander un dossier spécifique à votre CMA)

### FINANCEMENT 2020

Taux de prise en charge : se référer à l'annexe

**Le Conseil de Formation se réserve le droit de modifier les règles de prise en charge à tout moment au vu des disponibilités financières.**

***ATTENTION : Il ne peut y avoir de co-financement par ailleurs.***